Direction des Affaires Générales et de l'Environnement Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Arrêté n°2015/2405 du 31 juillet 2015

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges

LE PREFET DU VAL DE MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;
- **VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/719 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20 المحالف المحالف

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 et l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Villeneuve-Saint-Georges, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

 Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007

- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 iuillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques.
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Villeneuve-Saint-Georges, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : http://www.val-demarne.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/719 du 13 février 2008. relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 7: Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 JUIL 2015

Pour le Préfet et par délégation. Le Sous-préfet. Secrétalre général adjoint,

Signé: Denis DECLERCK



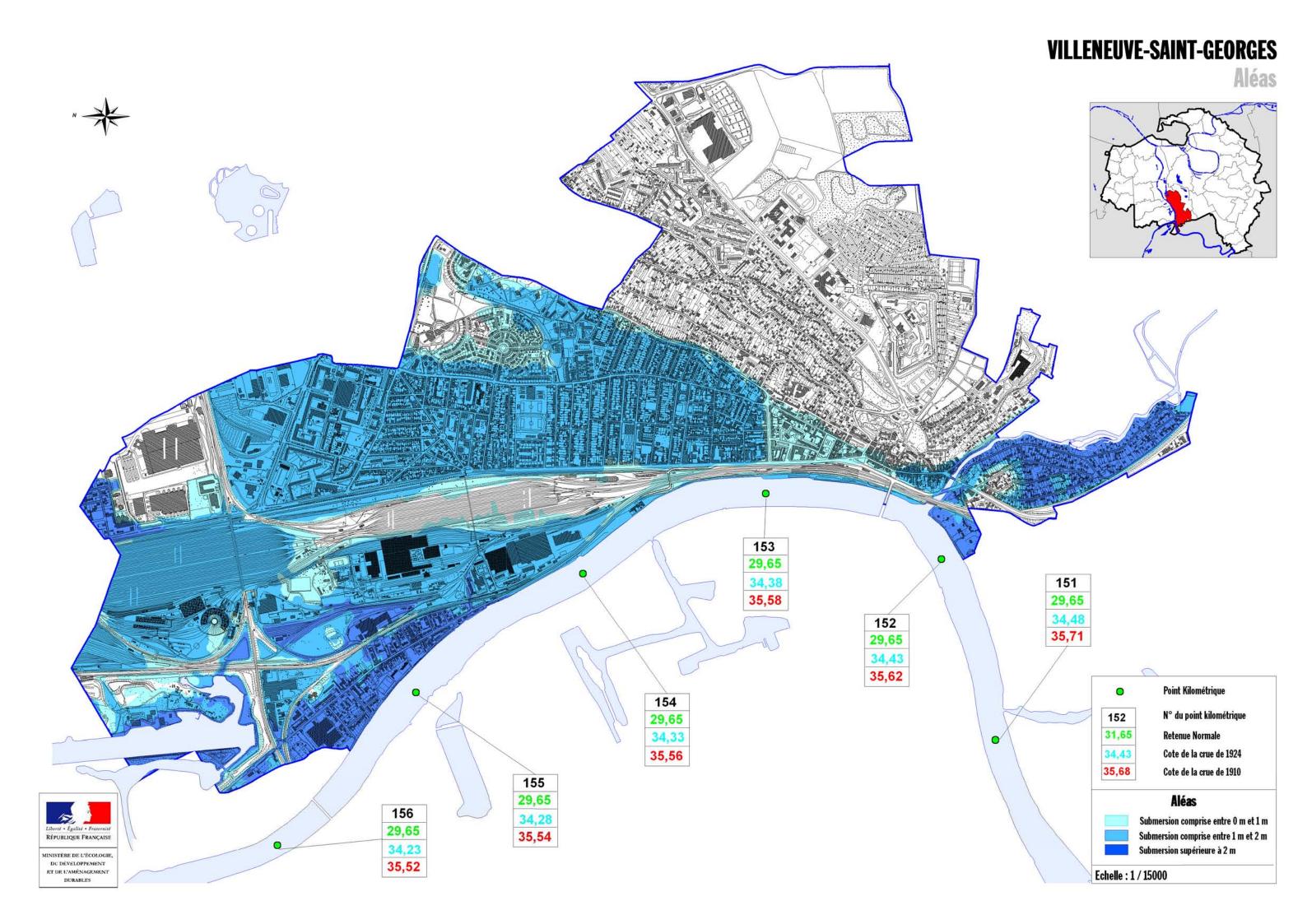
Préfecture du Val-de-Marne

Commune de Villeneuve-Saint-Georges

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

. Annexe à l'arrêté préfectoral							
N° 2015/240	5 du	31 juillet 2015	mis à jour le				
. Situation de la commune au r	egard d'un o	u plusieurs plans de pre	évention de ri	sques nature	ls pre	évisibles	
PPRn]							
La commune est située dans le	périmètre d'u	ın PPR n		oui	X	non	
approuvé	date	12 novembre 2007	aléa	Inondation de plain		ine	
prescrit		9 juillet 2001		Inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse			en
prescrit		9 juillet 2001					
Les documents de référence so	nt :						
- Notice et règlement PPRI de la	Marne et de la	Seine du 12 novembre 200	07	Consultable sur Internet X			X
- Arrêté d'approbation du PPRI d	e la Marne et d	de la Seine du 12 novembr	e 2007	X			
 Arrêté de prescription du PPR secteur urbain (le périmètre cond 			ssellement en				X
- Arrêté de prescription du PPR sécheresse et à la réhydratation			nsécutifs à la				X
Situation de la commune au re	egard d'un p	lan de prévention de ris	ques technol	ogiques [PF	PR t]		
La commune est située dans le	périmètre d'u	ın PPR t		oui		non	X
	date		effet				
Les documents de référence so	nt :						
en application des articles R.563-4 et D L'immeuble est situé dans une com	0.563-8-1 du code	e de l'environnement.	moyenne m		faible	Très fai	
	imune de sismi	Zone 3 Z	zone 4 zor	2011e		zone i	
pièces jointes							
Cartographie extraits de documents ou de dossiers p	permettant la loca	alisation des immeubles au rega	rd des risques en	courus			
- Copie de la carte des aléas référence est la crue de 1910			approuvé le 1	2 novembre 2	2007	(la crue	de
- Extrait de la carte des vites (échelle 1/10 000)	sses de l'étu	de SAFEGE (PPRI de la	Marne et de la	a Seine) - 2 pl	anch	es A3	
 Copie de la carte des aléas à la réhydratation des sols d 					a séc	heresse	et
Arrêtés portant ou ayant porte	é reconnaiss	ance de l'Etat de catast	rophe naturel	le ou technol	ogiqu	ıe	
liste actualisée des arrêtés est consulta	ble sur le site po	rtail <u>www.prim.net</u> dans la rubr	ique « ma commu	ne face aux risque	es »		
Le règlement du ou des plans							
	de préventi	on des risques définissa	ant notammer	nt les prescrip	otions	s obligat	ions
es règlements sont consultables sur le sit État / Environnement et prévention des ris	e internet de la p	·					
	e internet de la p	·	v.val-de-marne.pr		a rubrio	que « Les a	

Sites internet : <u>www.val-de-marne.pref.gouv.fr</u> Mise à jour : août 2015



VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

